

Recensement citoyen des jeunes de plus de 16 ans

Les jeunes français de plus de 16 ans doivent se faire recenser !



Les jeunes français de plus de 16 ans doivent se faire recenser afin :

- d'obtenir une attestation de recensement permettant de réaliser plusieurs démarches administratives, et notamment l'inscription au baccalauréat ;
- d'être convoqué(e) à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ;
- d'être inscrit(e) sur les listes électorales automatiquement pour voter dès l'âge de 18 ans.

Chaque habitant de Courdimanche de plus de 16 ans peut alors se faire recenser :

- Soit en ligne :

Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/compte/creer-un-compte?targetUrl=/loginSuccessFromSp&targetUrlAbonnement=>

- Documents à fournir : une carte d'identité ou un passeport valide, et le livret de famille à jour. Si la pièce d'identité n'est pas à la bonne adresse il convient de fournir un justificatif de domicile.

- Soit à la mairie :

Lieu : Hôtel de Ville - Rue Vieille Saint Martin - 95800 Courdimanche

- Documents à fournir : une carte d'identité ou un passeport valide, le livret de famille à jour, et un justificatif de domicile

Pour plus d'informations : [<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>]
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>)